

ACCOMPAGNER ET ORIENTER LES TUTEURS EN CAS DE PROBLÈMES PERSONNELS



Photographies Annliz Bonin

Témoignage de Fabien, tuteur depuis 10 ans

« L'apprenti que nous avons récemment recruté rencontre des difficultés à accomplir les missions que je lui ai confiées et commet régulièrement des erreurs. Il a la tête ailleurs. En discutant avec lui, je me suis rendu compte qu'il a des problèmes personnels et je suis étonné et inquiet pour la suite du contrat d'apprentissage » »

COMMENT FABIEN PEUT-IL AIDER SON TUTEUR À RESOUDRE SES PROBLÈMES PERSONNELS ?

La liste des organismes et des aides présentés ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle doit vous permettre d'orienter votre tuteur vers l'organisme compétent.

Le centre de formation ou d'apprentissage doit être l'interlocuteur privilégié.

Il pourra l'accompagner et l'orienter dans ses démarches personnelles. Il pourra aussi lui conseiller de rencontrer l'assistante sociale (s'il y en a une) qui pourra apporter des solutions à la situation.

Sachez qu'il peut bénéficier d'aides financières et matérielles comme des réductions pour le transport, une participation aux frais de repas, une aide pour le premier équipement. Les modalités d'attribution et les montants peuvent varier selon la formation et la région. Le centre de formation saura le renseigner.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

En matière d'hébergement, les Foyers de Jeunes Travailleurs ou FJT peuvent être une bonne alternative pour les tutorés vivant seuls.

Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective, moyennant un loyer mensuel à tarif raisonnable. Tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge au titre de l'APL (l'aide personnalisée au logement) et/ou d'une aide versée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL). Il est possible d'obtenir des renseignements sur ce mode d'hébergement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour connaître l'adresse, les horaires et le numéro du CCAS de son lieu de résidence, votre tutoré peut contacter la mairie de sa commune. Il pourra ainsi joindre son CCAS pour obtenir des renseignements ou prendre RDV avec un(e) assistant(e) sociale.

Pour trouver les coordonnées des CCAS de la région :

<https://demarchesadministratives.fr/centre-communale-d-action-sociale/bourgogne>

PRO BTP propose plusieurs services au-delà des garanties de base comme la retraite, la prévoyance ou la santé.

En cas de difficultés financières passagères (loyer, factures, dépense imprévue et indispensable, assurance auto ou habitation...), PRO BTP peut donner un coup de pouce à votre tutoré après analyse de sa situation. Pour faire une demande, il peut contacter le service action sociale de sa direction régionale (<https://www.probtp.com>).

Et s'il a des questions relatives à son quotidien, une situation administrative à régler ou juste besoin de parler, le service d'accompagnement téléphonique de PRO BTP est à son écoute. Il peut contacter l'antenne locale par téléphone.

Les missions locales

Les missions locales accueillent tous les jeunes entre 16 et 25 ans. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé. Dans certains cas, elles peuvent mettre en place un hébergement d'urgence, aider et conseiller pour trouver un logement (location) et débloquer des aides alimentaires (chèque déjeuner) et des aides pour les déplacements professionnels (bons d'essence).

Pour plus d'informations votre tutoré peut contacter l'antenne de la Mission locale de son secteur. <https://www.mission-locale.fr/annuaire/>

Le centre d'information et de documentation des jeunes (CIDJ)

du département pourra également informer votre tuteuré des coups de pouce financiers octroyés par le département ou la région (<https://www.cidj.com>).

Pôle Emploi

Sous certaines conditions et dans des cas bien précis, Pôle Emploi peut débloquer certaines aides aux déplacements, à l'achat de matériel ou tenue vestimentaire professionnels...

Pour plus d'informations votre tuteuré peut contacter le 3949.

Le Conseil Régional

Sous certaines conditions et dans des cas bien précis, les frais de déplacement pour le travail ou pour la formation peuvent être remboursés en partie par le Conseil Régional. Celui-ci peut également participer dans certaines dépenses d'équipement.

Pour bénéficier de ces aides, le tuteuré est obligé de faire une demande auprès du Conseil de la Région.

Certaines régions peuvent accorder par ailleurs des aides financières pour le permis de conduire. Un dossier est à remplir.

Pour plus de renseignement, votre tuteuré peut contacter le conseil régional via le formulaire suivant : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/contact>

Le Conseil Départemental

Si votre tuteuré est apprenti scolarisé en 1^{ère} année dans un CFA, il peut prétendre à une prime d'apprentissage. Pour connaître les critères d'attribution et faire une demande de prime en ligne il peut consulter ce lien : <https://www.cotedor.fr/aide/prime-departementale-aux-apprentis-de-1ere-annee-du-second-degre>